



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale
BUREAU "POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (DRH2 -D)
IMMEUBLE ATRIUM
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12



Affaire suivie par Christine Berho et Catherine Baudon
Téléphone : 01 53 44 26 61 et 01 53 44 28 76
Télécopie : 01 53 44 28 62
Mél : christine.berho@finances.gouv.fr
catherine.baudon@finances.gouv.fr

PARIS, LE

2 JAN. 2012

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : organisation en mars 2012 d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au sein des ministères économique et financier.

P.J. : composition du dossier du candidat.

Mes services vont organiser en mars 2012, pour l'ensemble des ministères économique et financier, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet dont les modalités sont fixées par un arrêté ministériel du 28 août 2007.

I – Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux personnels des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins au 1^{er} janvier 2012 dans les administrations centrales de l'État, les services déconcentrés en dépendant, les services à compétence nationale ou les établissements publics de l'État.

II – Nature de l'épreuve

Le candidat transmettra obligatoirement au secrétariat du jury, secteur des concours du bureau DRH2-D, via l'application MIOGA, au plus tard le mardi 21 février 2012 – 18 heures (heure de métropole), un dossier comprenant (cf. annexe) :

- un rapport décrivant ses fonctions ;
- tous justificatifs attestant de la réalité des éléments déclarés par le candidat, dans la mesure où les activités décrites dans ce rapport le nécessitent ;
- un avis du supérieur hiérarchique attestant des fonctions exercées par le candidat.

L'examen consiste en une épreuve orale d'une durée qui ne pourra être inférieure à trente minutes et qui se décompose en deux parties :

- a) La première partie, d'une durée maximale de dix minutes, consiste en l'exposé par le candidat de son parcours professionnel et des travaux auxquels il a participé dans l'exercice de ses fonctions ;
- b) La deuxième partie, d'une durée d'environ vingt minutes, consiste en un entretien permettant au jury de s'assurer que le candidat possède les connaissances, compétences et aptitudes nécessaires à l'exercice de la fonction de chef de projet, notamment :
 1. l'organisation de projet, la démarche de projet, l'estimation des charges, la planification, la conduite de projet ;
 2. le pilotage et l'encadrement d'une équipe, l'animation, la communication, la participation aux comités, les relations avec les utilisateurs et la maîtrise d'ouvrage ;
 3. les normes techniques, les architectures techniques, les innovations technologiques, les choix du schéma directeur et du cadre commun d'interopérabilité ;
 4. le coût complet du projet, l'analyse de la valeur et la gestion des risques ;
 5. les évolutions de la direction du candidat et du ministère, de l'administration électronique et de la modernisation du service public ;
 6. la gestion de la qualité, la maintenance, la production informatique ;
 7. la passation des marchés publics, le suivi de l'exécution des marchés, les relations avec les prestataires externes ;
 8. la sécurité des systèmes d'information, la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, la traçabilité ;
 9. l'environnement juridique de l'administration électronique, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette épreuve peuvent obtenir la qualification de chef de projet.

III – Modalités et dates limites d'inscription

Les candidats s'inscrivent **par voie de téléprocédure** :

- **Sur Internet à l'adresse suivante** : www.economie.gouv.fr - rubriques « LIENS PRATIQUES » - « S'informer sur les métiers du ministère » - Le portail des concours - onglet « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration centrale ».
- **Sur l'Intranet ministériel Alizé** : rubriques « Formations/Concours » - « Concours » - « Inscriptions » - onglet « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie électronique et postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ce numéro.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur préinscription jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours est obligatoire. **En l'absence de confirmation dans les délais, la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

Pour tout renseignement s'adresser auprès du Secrétariat général – Bureau DRH 2-D – Secteur des concours – ATRIUM – Pièce 2321 – 5 place des Vins de France – 75573 Paris cedex 12. Téléphone : 01 53 44 28 00 de 9 heures jusqu'à 18 heures.

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'intranet ministériel est fixée au **mardi 14 février 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'intranet ministériel est fixée au **mardi 21 février 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Outre leur inscription réalisée par voie de téléprocédure les candidats devront transmettre, au plus tard le **mardi 21 février 2012 avant 18 heures (heure de métropole) délai de rigueur**, leur dossier (rapport, justificatifs et avis du supérieur hiérarchique) via l'application MIOGA, dont les modalités d'accès seront communiquées ultérieurement.

Il est rappelé que l'inscription à la préparation organisée par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique ne vaut pas inscription à l'examen.

Les candidats seront convoqués à l'épreuve orale directement par le Secrétariat Général.

Je vous saurais gré de bien vouloir **diffuser largement cette note et informer les agents placés sous votre autorité de l'organisation de cet examen.**

L'Administrateur civil hors classe,
Chef du bureau DRH 2-D



Fabrice THEVAUX